



La libéralisation du marché du gaz et de l'électricité

La libéralisation du marché signifie que le consommateur a désormais le droit de choisir son fournisseur de gaz et d'électricité et de conclure un contrat avec celui qu'il aura choisi. Cette situation transforme le consommateur en client éligible.

Conséquences de la libéralisation :

1. Fin des situations de monopole

Les entreprises publiques qui contrôlaient auparavant le marché de l'énergie dans un pays ne pourront plus exercer seules ces activités et devront partager le marché avec d'autres. Cette modification induit la cession de certaines de leurs activités à des entreprises concurrentes.

2. Séparation des activités

Afin d'ouvrir le marché, les activités sont scindées : production, transport, distribution et fourniture. De nouveaux opérateurs pourront faire leur apparition dans ces différentes activités sur les marchés nationaux. Seule la gestion des réseaux restera en situation de monopole public.

3. Niveau des prix

Si la libéralisation devrait entraîner une politique de prix plus agressive de la part des fournisseurs, il est difficile de dire si les prix vont bel et bien diminuer.

La détermination du prix dépend en effet de différents facteurs :

- prix de fourniture (prix de production + marge pour le fournisseur)

Le prix de fourniture dépendra du prix des matières premières (gaz)

- prix du transport (tarif pour l'utilisation du réseau du transport)
- prix de la distribution (prix pour l'utilisation du réseau de distribution)
- surcharges et taxes (prélevée par l'Etat fédéral et la Région wallonne)

Au vu de la libéralisation, le prix de la distribution pourra varier d'un gestionnaire de réseau à l'autre au vu de la vétusté du réseau de ce dernier, du caractère plus ou moins urbanisé de la zone, etc.

Si la libéralisation devrait faire chuter les prix, elle pourrait aussi influencer certaines factures à la hausse en fonction du gestionnaire de réseau auquel les clients sont raccordés.

Exemple : zones rurales peu connectées.

Attention : si certains fournisseurs proposeront des prix diminués de X pourcentage, il faut toujours s'assurer du prix final qui sera compté au client car bien souvent les fournisseurs ne parleront que du coût de fourniture.



Cette modification du marché entraînera une transparence plus grande au niveau de la facturation du gaz et de l'électricité. Par ailleurs, le changement d'un fournisseur à un autre n'implique aucun coût supplémentaire : aucun frais de démarrage ni de raccordement ne seront demandés. L'accord sectoriel prévoit que l'indemnité de rupture et/ou de dédommagement pour résiliation ou cessation prématurée ou non conforme d'un contrat ne peut pas dépasser 50 euros si la rupture a lieu dans les 6 mois qui précèdent la fin du contrat et ne peut pas dépasser 75 euros si la rupture a lieu avant les 6 mois de la date de fin du contrat. Une résiliation par le fournisseur pour défaut de paiement ne peut pas donner lieu à une indemnité de rupture et/ou une indemnité de résiliation pour cessation prématurée du contrat. Dans ce cas, des frais administratifs ou des frais similaires liés directement à la rupture ne peuvent pas davantage être facturés. Par ailleurs, si la date réelle de changement ne correspond pas à la date de switch demandée, aucune indemnité de rupture ne peut être facturée pour résiliation prématurée et/ou non conforme. L'ancien fournisseur continue de fournir aux mêmes conditions.

Pour rappel, la résiliation d'un contrat avec un fournisseur d'énergie pourra être sans frais :

- En cas de vente à distance, c-à-d une vente il n'y a pas de contact direct avec un vendeur : vente par téléphone, fax, lettre, ou télématique.
- En cas de vente en dehors de l'entreprise du vendeur.

Dans ces cadres, le consommateur a le droit de renoncer à l'achat dans un délai de 12 jours ouvrables minimum à dater de la livraison via une lettre recommandée.

Depuis quelques semaines, de nombreux fournisseurs ont entamé une campagne agressive de démarchage de nouveaux clients. A la sortie des supermarchés ou sur coups de téléphone, les fournisseurs essaient d'appâter les consommateurs. Attention, les prix annoncés ne sont pas toujours le reflet de la réalité, il est donc important avant de signer quelque contrat que se soit de bien comparer les prix entre les différents fournisseurs notamment grâce au site de la Cwape et de prendre le temps d'analyser l'offre.

4. Augmentation de la concurrence

En effet, la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité a permis à de nouveaux fournisseurs d'apparaître sur le marché belge.

5. Développement des sources d'énergies renouvelables (indirectement)

A côté de la libéralisation, de nombreux Etats se sont engagés d'une part à réduire leur dépendance énergétique et d'autre part, à développer la production d'électricité et de gaz via des sources d'énergies renouvelables (biomasse, éolienne, solaire).



Au plan européen

Historique

La première directive européenne favorable à la libéralisation du marché de l'énergie a vu le jour en 2006 (directive 96/92/CE du 19 décembre 1996). Et sera complétée par la suite par les directives 2003/54/CE et 2003/55/CE organisant l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité en Europe.

Avec ses 450 millions de consommateurs, l'Europe est le deuxième marché mondial de l'énergie. Afin de réduire sa dépendance aux autres marchés, l'Union veut se doter d'un marché unique de l'énergie et du gaz concurrentiel en provoquant une diminution du prix, une amélioration de l'approvisionnement et un renforcement de la compétitivité.

En vertu des directives européennes¹, le marché de l'électricité et du gaz devra être ouvert à la concurrence au plus tard pour le 1^{er} juillet 2007 dans l'ensemble des Etats membres. Pour rappel, les entreprises (consommateurs non résidentiels) peuvent choisir leur fournisseur depuis le 1^{er} juillet 2004.

Objectifs

L'Europe veut ainsi mettre fin aux situations de monopoles existants dans les différents Etats membres.

La libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité repose sur une modification de fonctionnement des marchés :

- création d'une bourse de l'électricité où les acteurs peuvent s'échanger des kilowatts
- réorganisation des anciens monopoles publics afin qu'ils soient séparés juridiquement et fonctionnellement des activités de transports et de distribution des activités de production.

Le projet européen tend à la libre concurrence en matière d'énergie mais toutefois intègre des objectifs sociaux, environnementaux et de développement durable.

Dans ce cadre, l'Europe a décidé de mettre l'accent sur la promotion des sources d'énergie renouvelables (énergie éolienne, biomasse), les biocarburants, l'hydroélectricité, etc., et sur l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les différents secteurs.

¹ Pour les principales :

1996- directive européenne prévoyant l'ouverture du marché de l'électricité en Europe en ce qui concerne les entreprises

1999- directive européenne prévoyant l'ouverture du marché du gaz en ce qui concerne les entreprises

2001- directive européenne Loyola De Palacio (nom du commissaire européen auteur de la directive) prévoyant une libéralisation totale des marchés en 2005. Des délais ont été accordés aux Etats membres afin de leur laisser le temps de mettre en place les mécanismes nécessaires à cette libéralisation

2003- directives européennes organisant l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité



Cette politique s'inscrit également dans la lutte contre le réchauffement climatique : pour limiter l'accroissement des températures du globe, il faut que les émissions mondiales de gaz à effet de serre connaissent leur point culminant au plus tard en 2025 puis reculent de minimum 15% (50% idéalement) par rapport aux émissions de 1990.

D'après le livre vert de la Commission européenne, pour 2010, 21% de l'électricité devrait être produite en Europe à partir de sources d'énergie renouvelables.

En Belgique

Les réformes institutionnelles de 1980 à 1993 ont conduit la Belgique au transfert de certaines compétences de l'Etat fédéral vers les Régions. Une partie de ces compétences concerne l'énergie.

Compétences

L'Etat fédéral reste compétent pour les matières dont l'indivisibilité technique et économique requiert une mise en oeuvre homogène sur le plan national, à savoir :

- le plan national d'équipement du secteur de l'électricité,
- le cycle du combustible nucléaire,
- les grandes infrastructures de stockage,
- le transport et la production d'énergie,
- les tarifs, les normes de produits (critères que doivent respecter certains produits pour être mis sur le marché).

La Région wallonne est compétente sur son territoire pour ce qui concerne :

- la distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70.000 volts,
- la distribution publique du gaz,
- les réseaux de distribution de la chaleur à distance,
- les sources nouvelles d'énergie (à l'exception de celles relatives au nucléaire),
- la récupération d'énergie,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE),
- l'utilisation du grisou, du gaz de hauts-fourneaux et la valorisation des terrils.

En Région wallonne, ces responsabilités sont assurées par l'Administration wallonne de l'Energie, la DGTRE, sous l'autorité du ministre wallon de l'Énergie.

La Libéralisation de l'énergie a vu le jour en juillet 2003 en Flandre et sera totale en Belgique le 1^{er} janvier 2007 avec son entrée en vigueur en Wallonie et à Bruxelles.



Depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels (entreprises, secteur public) sont éligibles en Belgique.

Afin d'éviter que des entreprises se regroupent au niveau européen afin de réduire la concurrence, des lois ont été créées pour encadrer le processus et des régulateurs ont été mis en place. De plus, les autorités européennes et belges de la concurrence veillent au grain.

Certaines activités resteront monopolistiques en Belgique malgré la libéralisation du marché : la gestion des réseaux de transport et de la distribution.

En termes de transport, le gouvernement fédéral a désigné :

- Elia pour l'électricité
- Fluxys pour le gaz

En termes de distribution, chaque gouvernement régional a déterminé ses distributeurs.

Remarque : Le gouvernement wallon a désigné (régie ou intercommunale actuelle de distribution) 13 distributeurs pour l'électricité et 7 distributeurs pour le gaz.

Les intercommunales n'ont donc plus d'activités de vente mais deviennent responsables de l'entretien, de la réparation et de l'extension des réseaux. Elles deviennent des GRD (Gestionnaires du réseau de distribution).

Les activités en concurrence sont donc la production d'électricité et la fourniture d'électricité et de gaz (la Belgique ne produit pas de gaz). Le ministre fédéral de l'Energie et les ministres régionaux de l'Energie ont en charge l'attribution des licences nécessaires à la tenue de ces activités sur le sol belge.

Pour tout surveiller et contrôler, quatre régulateurs ont été créés :

1. la Creg : pour le fédéral
2. la Cwape : pour la Région wallonne
3. la Vreg : pour la Région flamande
4. L'IBGE : pour la Région Bruxelles-capitale

La collecte et le traitement des données de consommation des clients seront opérés par une société de comptage indépendante Indexis afin de garantir la confidentialité des données. Seul le vendeur avec lequel le client aura un contrat pourra être informé de ces données.

Développement durable

Par ailleurs, en juillet 2000, le Plan fédéral belge de développement durable a été approuvé. Par là, le gouvernement s'engage à réduire la consommation d'énergie de 7,5% d'ici à 2010 et ce, par rapport au niveau enregistré en 1999. Deux lignes d'actions seront développées : l'utilisation rationnelle de l'énergie et le soutien aux sources d'énergies renouvelables. Pour ce faire les différentes Régions offrent leur soutien à la population notamment sous forme de primes énergétiques.



Electricité verte

Le changement d'un fournisseur énergétique classique vers un fournisseur d'énergie verte est possible pour tous (consommateurs résidentiels et non-résidentiels) depuis 2004.

Electricité le week-end

En septembre 2006, le Comité de concertation réunissant les gouvernements fédéral et régionaux a conclu un accord à propos de la tarification de l'électricité le week-end. A partir du 1^{er} janvier 2007, les consommateurs disposant d'un compte électrique bi-horaire pourront bénéficier du tarif de nuit le week-end.

En Région wallonne

Politique

La politique wallonne de l'Energie s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Elle répond au souci de ses besoins propres et de ses différents engagements nationaux et internationaux, en conformité avec la démarche européenne de libéralisation du marché de l'énergie et de maîtrise de la demande énergétique.

La ratification du protocole de Kyoto (inscrite dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie) et les accords de concertation Etat-Régions qui fixent la répartition des efforts à fournir par ceux-ci d'ici 2008-2012 (- 5,2% pour la Flandre, + 3,2% pour Bruxelles, - 7,5% pour la Wallonie) désigne les enjeux énergétiques de la Région wallonne pour les années à venir.

Dans ce cadre, la Région a formulé ses grands principes d'action dans un Plan pour la Maîtrise durable de l'Energie en Wallonie à l'horizon 2010 qui a été soumis au Gouvernement Wallon. L'objectif de ce plan est de diminuer la consommation finale de 6% entre 2000 et 2010.

Pour y parvenir quatre axes d'actions majeures ont été décidés :

- Maîtriser la demande d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique
- Recourir de manière importante aux énergies renouvelables
- Convertir les outils de production et les choix de combustibles
- Encadrer la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz

Le Plan décrit l'ensemble des mesures préconisées qui visent à rencontrer des objectifs de diminution de notre dépendance énergétique et de limitation des effets de la production ainsi que de la consommation de l'énergie sur l'environnement.

Ce Plan est en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région wallonne et en particulier avec le Plan Climat wallon et le projet de Plan wallon pour la qualité de l'Air.



Pratiquement, l'objectif européen s'est traduit en Wallonie par l'adoption du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Ce décret exprime la volonté des autorités wallonnes de rencontrer un triple objectif :

- Economique
 - o créer un marché européen,
 - o éviter les discordances entre pays,
 - o exclure toute discrimination,
 - o mieux approcher la vérité des prix

- Social
 - o Protéger les consommateurs les plus défavorisés en leur assurant une fourniture minimum garantie,
 - o Préserver l'emploi dans certains secteurs monopolistiques par une recherche de la qualité et de la nécessité d'approvisionnement,
 - o Promouvoir de nouvelles activités économiques porteuses d'emploi.

- Environnemental
 - o Réduire les consommations d'énergie primaire et les rejets de CO2 en favorisant l'amélioration des rendements des unités de production d'électricité,
 - o Renforcer l'utilisation efficace et rationnelle de l'électricité produite par constitution d'un fonds Energie,
 - o Promouvoir l'électricité verte et le recours, aux énergies renouvelables et à la cogénération de qualité, via l'aide à la production et la mise en place de certificats verts.

Le cadre légal de la Région wallonne vise à assurer une réelle concurrence entre les fournisseurs, ce qui devrait permettre à terme une diminution des prix et le développement de nouvelles activités.

Développement durable

La Région wallonne a pris des mesures favorables au développement durable et des mesures qui assurent la protection sociale des consommateurs socialement défavorisés. Des obligations en matière de qualité, de sécurité et de continuité de la fourniture sont imposées par la Région aux futurs acteurs.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les clients professionnels sont éligibles en Région wallonne, les autres le seront dès le 1^{er} janvier 2007. Les consommateurs d'électricité verte peuvent déjà choisir leur fournisseur. Ils sont déjà éligibles.

Eligibilité

Les clients éligibles continuent à être raccordés au réseau électrique de leur ancien distributeur désigné gestionnaire de réseau de distribution (GRD), comme par exemple l'ALE à Liège. Le GRD est responsable du raccordement au réseau, des installations de mesure de la consommation et du relevé des données de mesure et de la qualité de fourniture. Le consommateur pourra par ailleurs choisir son fournisseur. S'ils ne désirent pas choisir un



fournisseur, leur dossier sera alors directement transféré à celui qui a conclu un accord avec le distributeur duquel ils dépendent. Par exemple, l’ALE a choisi Luminus comme fournisseur de gaz et d’électricité privilégié.

Simulateur tarifaire

La Cwape vient de mettre en ligne son simulateur tarifaire afin de permettre aux consommateurs de mieux connaître les prix des fournisseurs de gaz et d’électricité en fonction de leurs consommations et de leur distributeur. Afin de pouvoir effectuer la simulation, le citoyen doit se munir de sa facture annuelle de gaz et d’électricité afin de pouvoir encoder ses consommations. (<http://www.cwape.be>)

Facturation

Afin d’aider les consommateurs à s’y retrouver dans les offres des fournisseurs, la Région wallonne leur a imposé d’utiliser un canevas de facturation identique afin de proposer aux clients résidentiels un prix déterminé et détaillé, sur base de la quantité consommée.

Les fournisseurs et gestionnaires de réseaux doivent répondre aux obligations de service public par les décrets organisant les marchés de l’électricité et du gaz et par deux de leurs arrêtés d’exécution : l’arrêté OSP (obligations sociales de service public) électricité² et l’arrêté OSP gaz³.

Les OSP sociales ont pour objectif principal de limiter l’endettement des clients résidentiels qui ont des difficultés de paiement mais aussi de les responsabiliser dans la gestion de leur dette et de leur consommation d’énergie.

Dépenses énergétiques-économie d’énergie

La Région ne s’est pas arrêtée là, elle s’est également engagée dans la réduction des dépenses énergétique dans la construction.

Pour rappel, près de 41 % de la demande totale d’énergie en Europe est imputable à nos bâtiments : chauffage des locaux, production d’eau chaude, éclairage, climatisation, sont les principaux vecteurs de (sur)consommation énergétique et d’émissions de gaz à effet de serre.

Pour améliorer cette situation, de simples actions sont nécessaires : isoler les murs, sols et toitures, orienter des constructions afin de maximiser les apports solaires (gratuits) et limiter les risques de surchauffe, équiper de moyens de chauffage (et de refroidissement) modernes et performants, gérer les dépenses énergétiques (en particulier au niveau de l’éclairage), etc.

Certains pays du nord de l’Europe ont mené des politiques dans ce sens et sont arrivés à des résultats concluants. Mais, pour être pleinement efficace et rentable, cette approche énergétiquement intelligente du bâtiment doit être adoptée dès la conception de celui-ci, en prenant en compte l’ensemble des paramètres incriminés. L’Union européenne a adopté une directive allant dans ce sens sur la performance énergétique des bâtiments (PEB). Son entrée

² <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=822&IDC>

³ <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=856&IDC>



en vigueur (4 janvier 2006), oblige les gouvernements régionaux à revoir en conséquence leur propre législation en matière de construction.

La Région wallonne a anticipé dès 2004 cette importante évolution technique en proposant au secteur concerné et aux candidats bâtisseurs du secteur résidentiel une action « Construire avec l'énergie, naturellement » dont le principal objectif est précisément d'entrer progressivement dans la nouvelle logique imposée par l'UE, tout en mettant dès à présent à profit ses apports en termes d'économies et de confort.

Primes énergétiques

Par ailleurs, la Région wallonne a décidé de mener une lutte en faveur des économies d'énergie. Pour ce faire elle a mis en place un système d'aides aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux collectivités afin qu'ils investissent en vue de réduire leur consommation d'énergie. Cette politique est traduite concrètement par la mise en place des guichets de l'énergie.

Les personnes concernées par les primes sont :

- les citoyens,
- les entreprises et les indépendants, professions libérales,
- les communes, les provinces,
- l'enseignement,
- les institutions de soins,
- les logements sociaux,
- les associations sans but lucratif (ASBL),
- les universités et assimilés.

Différents secteurs publics ont mis en place des primes :

- La division de l'énergie du ministère de la Région wallonne via
 - o le fonds énergie 2005-2007 : 18 primes pour isoler, réguler le chauffage, ventiler, auditer, etc
 - o le plan d'action soltherm (chauffe-eau solaire)
 - o l'aide pour les ménages à revenu modeste (Mébar)
 - o Primes à l'investissements, etc.
- La division du logement du ministère de la Région wallonne via
 - o les primes du « logement »
- Le service public fédéral Finances
 - o les réductions d'impôts
- Le Fonds social chauffage
 - o aide pour les plus démunis à l'achat de mazout, pétrole lampant et propane en vrac du 1er septembre 2006 au 30 avril 2007



L'électricité verte

Depuis juillet 2004, les citoyens wallons et Bruxellois peuvent choisir le fournisseur classique d'électricité et un autre fournisseur d'électricité verte.

Pour rappel, aujourd'hui, pour répondre à nos besoins énergétiques, nous utilisons 98% d'énergie produite à partir de sources d'énergies non renouvelables (pétrole, uranium, charbon,...).

Les énergies renouvelables sont celles qui se régénèrent en permanence au rythme du vent (énergie éolienne), du soleil (énergie solaire thermique ou photovoltaïque), de l'eau (énergie hydraulique) ou encore de certaines matières organiques fermentescibles (biomasse-énergie), etc.

En Région wallonne, l'électricité verte est définie comme de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production permet un taux minimum de 10% d'économie de CO2 par rapport aux émissions d'une production classique d'électricité dans des installations modernes de référence.

En Région wallonne, plusieurs candidats sont prêts à séduire les 1,6 million de clients potentiels. Il s'agit de Electrabel Customer Solutions, Essent Belgium, Citypower, SPE et Lampiris.

Selon Greenpeace, en Belgique, 80% des émissions de gaz à effet de serre sont dues au secteur énergétique. Une étude allemande commandée par l'association montre que deux solutions sont possibles pour réduire ces émissions :

- réduction de la consommation énergétique de 40% d'ici à 2050
- accroissement des sources renouvelable de production d'électricité (éolienne, biomasse et solaire).

De plus, convertir les sources d'énergie renouvelables ou vertes en énergie utile permet de réduire la dépendance de la Région en matière énergétique et de créer des emplois locaux.

Si actuellement la production d'électricité verte est plus onéreuse que la production traditionnelle, ce surcoût peut être compensé en Région wallonne par les certificats verts. Ces titres sont destinés à promouvoir en Région wallonne les investissements d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable ou à partir d'unité de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur).

L'Europe incite tous les Etats membres à s'inscrire dans une démarche de développement des énergies renouvelables. La Région wallonne s'est fixée un objectif de 12% de consommation d'électricité verte à l'horizon 2012.

Les consommateurs qui décident d'opter pour cette philosophie de consommation, ne perçoivent pas physiquement de l'électricité verte. Elle n'est en effet pas différente de l'énergie traditionnelle mais ils contribuent à ce que l'électricité dont ils ont besoin soit fabriquée de manière plus naturelle. Par ailleurs, aucun risque de coupure ne risque d'arriver



aux consommateurs d'électricité verte puisque le gestionnaire de réseau a l'obligation de veiller à ce que l'électricité parvienne de manière continue et régulière à tous les clients raccordés.

La Confédération européenne des syndicats et la libéralisation européenne de l'énergie

La Confédération européenne des syndicats (CES) estime que l'Union européenne doit revoir sa politique énergétique. Elle risque, si elle continue dans les tendances actuelles en matière d'utilisation de l'énergie et des transports, de devenir massivement dépendante de ses importations pour son approvisionnement en énergie et elle ne pourra pas respecter ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique.

La CES est convaincue qu'il y a urgence d'une politique énergétique engageant l'Union européenne dans la voie du développement durable. Pour la Confédération, la libéralisation de l'électricité et du gaz n'apporte pas de réponse appropriée à ces enjeux. La CES reproche à l'Union de ne pas prendre suffisamment en compte la dimension sociale de la politique énergétique. Le traité européen oublie que l'acceptabilité de ses mesures dépendra en grande partie de la prise en compte des impacts sociaux en termes de prix et d'accès au service de l'énergie ainsi qu'à l'emploi et aux conditions de santé et de sécurité au travail.

Pour la CES, la politique énergétique doit répondre à un ensemble de défis :

- supprimer les inégalités sociales liées à l'accès inégal aux services fournis par l'énergie,
- tendre vers l'autosuffisance en matière d'approvisionnement,
- assurer une gestion patrimoniale des ressources menacées d'épuisement de raréfaction à moyen terme (pétrole, gaz, uranium,...),
- lutter contre le réchauffement du climat généré par l'usage intensif des énergies fossiles et faire face aux risques nucléaires civils et militaires,
- éviter l'impact d'une inflation de l'énergie sur les salaires.

L'Union européenne devrait être guidée en matière d'énergie dans une perspective de développement durable par :

- le renforcement de la maîtrise publique et démocratique de l'énergie,
- la réduction de la consommation énergétique,
- la sécurisation des approvisionnements,
- la diversification des sources d'énergie.



La FGTB et la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité

Selon la FGTB, depuis la libéralisation du secteur électrique au niveau de l'Union européenne, si les monopoles (d'Etat) tentent à disparaître, c'est pour mieux réapparaître sous la forme d'oligopoles et cartels privés incontrôlables au détriment du secteur public et de l'intérêt général.

Le syndicat explique qu'aucun effet significatif sur la baisse des prix n'est jusqu'à présent à constater et que la libéralisation du secteur électrique ne permet pas d'assurer les investissements nécessaires en moyens de production d'électricité pour répondre aux besoins de consommation (des pénuries en Belgique sont prévues dès 2008). De plus, la transparence annoncée dans le secteur n'a pas réellement lieu d'être et l'absence de politique au niveau de l'Union européenne ne permet pas aux Etats membres de mener une politique rationnelle de l'énergie afin de tendre vers un objectif de développement durable.

La FGTB explique que la libéralisation du secteur électrique et les restructurations financières risquent d'avoir un impact négatif sur l'emploi en Belgique.

Pratiquement...

A partir du 1^{er} janvier 2007, tous les clients belges deviendront éligibles. A cette occasion beaucoup s'interrogent sur les démarches à suivre pour changer de fournisseur.

Voici quelques réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Dois-je changer de fournisseur ?

Non, pas forcément. La loi prévoit que les citoyens pourront opter pour un autre fournisseur de gaz et d'électricité, mais ce n'est pas une obligation.

Si vous ne choisissez pas de fournisseur spécifique, votre contrat sera automatiquement transféré au fournisseur par défaut choisi par votre GRD.

En cas de non-choix d'ici à janvier, les consommateurs pourront changer de fournisseur par la suite sous réserve d'un préavis d'un mois au fournisseur par défaut.

Quand puis-je changer de fournisseur ?

Toutes les démarches peuvent être effectuées dès à présent, mais le changement ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2007.



Remarque : pour tout changement avant le 30 novembre 2006, le nouveau fournisseur entrera en fonction au 1^{er} janvier 2007 ; pour tout changement en décembre 2006, le nouveau fournisseur n'entrera réellement en fonction qu'en mars 2007. En attendant, le fournisseur par défaut de l'intercommunale de laquelle le client dépend assurera la transition sans qu'il n'y ait de coupure dans la livraison.

Quel coût engendre un changement de fournisseur ?

Aucun. Ni frais de raccordement, ni de démarrage ne sera demandé.
Le changement de fournisseur n'engendrera pas non plus un changement d'installation.

Comment choisir un fournisseur ?

Avant de choisir un fournisseur, il faut se renseigner et bien faire attention au contrat proposé.

Il faudra vérifier :

- la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée, les conditions de renouvellement et de fin de contrat,
- les prix unitaires à la date d'entrée en vigueur du contrat,
- l'éventuelle formule d'indexation du prix du kilowattheure,
- les modalités de paiement des factures,
- les services fournis et les délais de raccordement,
- les moyens d'information sur l'indexation, les redevances, surcharges, etc.,
- les compensations et remboursements en cas de défaut de qualité,
- les dispositions applicables en cas de litige.

De nouveaux opérateurs vont apparaître sur le marché et les offres vont évoluer, il est donc préférable de ne pas signer trop vite pour des contrats à long terme.

La Cwape vient de mettre en ligne un simulateur tarifaire qui permettra aux consommateurs de choisir le meilleur opérateur suivant leur localisation et leur consommation.

De plus, le caractère respectueux de l'environnement de l'électricité fournie pourra être un élément de choix. En effet, la production d'électricité est, à des degrés divers, une source de pollution et participe à l'épuisement des sources d'énergie non renouvelables.

Que va-t-il se passer au 1^{er} janvier prochain ?

Les distributeurs/fournisseurs actuels de gaz et d'électricité enverront en début d'année prochaine une facture de clôture définitive à tous leurs clients. Celle-ci sera basée sur une estimation, réalisée par le distributeur, de la consommation des clients entre le dernier relevé et le 31 décembre 2006. Cette facture de clôture pourra être contestée si elle ne correspond pas réellement à la consommation des citoyens. Le gestionnaire de réseau pratiquera par la suite un relevé des compteurs afin de vérifier l'authenticité de cette dernière. La régularisation sera compensée lors de la première facturation de 2007.



Cette facture permettra d'estimer la consommation de chacun et donc de négocier de nouveau contrat avec un nouveau fournisseur.

Remarque : pour les consommateurs ne disposant pas de compteur bihoraire, des accords ont été signés avec les gestionnaires de réseau afin que les coûts à l'installation d'un tel compteur soient ramenés à 100 euros.

Un fournisseur peut-il transférer mon contrat vers un autre fournisseur sans mon consentement ?

Non, toute modification ou transfert de contrat ne peut être effectué qu'au moyen d'un contrat écrit et signé dans le respect du code de conduite pour la vente en dehors de l'entreprise et la vente à distance par les fournisseurs de gaz et d'électricité.

Quelles sont les conditions à respecter pour changer de fournisseurs ?

Excepté pour le changement du fournisseur par défaut pour lequel le préavis sera de un mois, le consommateur voulant résilier son contrat pour en conclure un nouveau avec un autre fournisseur devra respecter un délai de résiliation. L'ancien fournisseur devra fournir au consommateur un seul décompte final dans un délai raisonnable et si des remboursements sont dus au consommateur, ils devront avoir lieu dans les 15 jours à daté de la réception du décompte final.

Prix fixe et prix variable ?

Le prix stipulé dans le contrat de fourniture d'énergie peut être fixe ou variable.

S'il est fixe, le prix restera en principe le même tout au long de la durée du contrat. Si le fournisseur modifie néanmoins le prix convenu, il doit prévoir une possibilité de renonciation sans frais pendant un mois après notification effective et individualisée du changement de prix.

S'il est variable, cela veut dire qu'il évolue suivant un mécanisme d'indexation, qui n'est pas forcément l'index des prix à la consommation. La formule est propre à chaque fournisseur. Néanmoins, si un fournisseur utilise une telle formule, celle-ci devra être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur. Attention, l'évolution des prix du passé ne reflète pas nécessairement celle du futur!

Un fournisseur d'énergie peut-il exiger de faire payer ses clients via une domiciliation ?

Non, le fournisseur doit au moins proposer le paiement par domiciliation et le virement manuel. Aucun frais supplémentaire ne peut être demandé en fonction du choix du mode de paiement. Une ristourne peut cependant être octroyée pour un mode de paiement plus tôt qu'un autre.



Ais-je quelque avantage à changer de fournisseur plutôt que de laisser l'intercommunale responsable me transférer automatiquement ?

Cela dépend, il vaut de toute façon mieux se renseigner.

Marche à suivre dans le cas d'un éventuel changement de fournisseur

- 1- Consulter la liste des fournisseurs énergétiques ayant reçu la licence pour votre région
- 2- Faire un choix entre les fournisseurs d'énergie classique et les fournisseurs d'énergie verte
- 3- Analyser les offres de prix des fournisseurs présélectionnés (attention il faut prendre en compte tous les frais : prix de l'énergie, du transport, de la distribution, les taxes et cotisation, etc.). Pour rappel, la Cwape a mis à votre disposition un simulateur tarifaire.
- 4- Conclure un contrat avec un autre fournisseur, le transfert de dossier se fera automatiquement le 1^{er} janvier prochain via le gestionnaire de réseau

En définitive faut-il changer de fournisseur d'énergie ou pas ?

Oui, il vaut mieux opter pour un fournisseur d'énergie plutôt que de laisser l'ancienne intercommunale transférer votre contrat au fournisseur par défaut. Pourquoi ? Parce que pour attirer de nouveaux consommateurs, les fournisseurs ont développé tout un panel d'offres plus ou moins intéressantes. Les fournisseurs par défaut n'ont pas besoin de faire cette démarche puisqu'ils sont assurés d'avoir un réservoir de clients relativement importants composés par tout ceux et celles qui ne prendront pas le temps de comparer les offres ou oublieront qu'ils peuvent faire à présents un choix en matière de fourniture d'électricité.

Cas concret : Luminus

Les citoyens de la province de Liège qui sont raccordés au gaz via l'intercommunale ALG pourront choisir comme les autres wallons de changer de fournisseur s'ils le désirent.

S'ils ne choisissent pas d'ici au 30 novembre 2006, leur contrat sera automatiquement transféré au fournisseur choisi par l'ALG c'est-à-dire Luminus sous le contrat Luminus Energie Gaz d'une durée d'un an.

Au regard de la documentation fournie par Luminus, les clients qui seront transférés chez le fournisseur par défaut bénéficieront d'un contrat moins avantageux que ceux ayant opté pour le changement et ayant souscrit au contrat Luminus Actif Gaz deux ans c'est-à-dire pour une durée de deux ans.



Remarque

Il n'existe pas un simulateur propre aux clients qui désirent faire le choix entre les différents fournisseurs d'électricité verte, ils peuvent cependant aller sur les sites internet des nouveaux arrivants et comparer leurs offres. Pour rappel, cette philosophie de consommation est recommandée par les politiques internationales, nationales et régionales afin de limiter la production des gaz à effets de serre et le réchauffement climatique de la planète.

Exemple concret

Mise en situation:

Un ménage avec une consommation annuelle de 4.000 kwh
(3.000 kwh jour et 1.000 kwh nuit)

Et une consommation annuelle de gaz de 35.000 kwh
Habitation située à 4020 Liège (GRD : ALE)

Remarque : suite à la décision du gouvernement wallon d'appliquer le tarif de nuit pour l'électricité le week-end, les consommations sont adaptées par les simulateurs.

Selon le simulateur de la Cwape

Comparatif fournisseurs d'électricité basé sur:

Données introduites corrigées					
Gestionnaire du Réseau de Distribution:	ALE	Code Postal:	4020		
Type de compteur:	Tarif bi-horaire	Consommation:	2143	kWh jour	
			1857	kWh nuit	
			0	kWh exclusif nuit	

Produits à prix fixe (électricité)

(les données chiffrées de coût sont indiquées en Euros par an)

Fournisseurs & Produits	Energie	Partie réglementée distribution et surcharges	Total (TVAC)	Durée du contrat (ans)
Lampiris Lampiris 100% Vert	381	313	694	2
Lampiris Lampiris 100% Vert	390	313	703	1
Nuon Nuon Nature 100% Vert	762	incluse	762	1
Luminus Luminus Direct	449	318	767	1



Produits à prix variable (électricité)

(les données chiffrées de coût sont indiquées en Euros par an)

Fournisseurs & Produits	Energie		Partie réglementée distribution et surcharges	Total (TVAC)	Durée du contrat (ans)
	octobre 2006	Variation par rapport à octobre 2005 en %			
Essent Essent Belgium	349	8 %	316	664	1
Nuon Nuon Flex	359	6 %	318	678	1
Luminus Luminus Budget	370	7 %	318	688	1
Electrabel ECS OptiBudget	373	-1 %	318	691	2
Electrabel ECS Energy Plus	382	-2 %	318	700	1
Electrabel ECS Vert	408	-2 %	313	721	1
Luminus Luminus Actif 2	421	6 %	318	739	2
Luminus Energy Luminus	467	6 %	318	786	Indéterminée

Comparatif fournisseurs de gaz basé sur:

Données introduites					
Gestionnaire du Réseau de Distribution:	ALG	Code Postal:	4020		
Utilisation pour le chauffage?:	Oui	Consommation:	35000	kWh	

Produits à prix variable (gaz)

(les données chiffrées de coût sont indiquées en Euros par an)

Fournisseurs & Produits	Energie		Partie réglementée distribution et surcharges	Total (TVAC)	Durée du contrat (ans)
	octobre 2006	Variation par rapport à octobre 2005 en %			
Luminus Luminus Gaz Budget	1.219	27 %	461	1.680	1
Essent Essent Gaz	1.244	27 %	461	1.704	1
Electrabel ECS OptiBudget	1.247	26 %	461	1.708	2
Lampiris Lampiris Gaz	1.257	30 %	461	1.718	1
Nuon Nuon Gaz	1.718	13 %	incluse	1.718	1
Electrabel ECS Gaz + ECS Vert	1.265	26 %	461	1.726	1
Luminus Luminus Gaz Actif 2	1.340	24 %	461	1.801	1
Luminus Gaz Energie Fournisseur désigné	1.397	23 %	461	1.858	1



Selon le site de Luminus

Votre offre 1

Luminus Actif Electricité	€ 730,31
Luminus Actif Gaz	€ 1.806,34
Total	€ 2.536,65

Si vous souhaitez réagir à cette offre, [Cliquez ici](#)

Votre offre 2

Luminus Direct Electricité	€ 758,28
Luminus Actif Gaz	€ 1.806,34
Total	€ 2.564,62

[\(Plus de détails\)](#)

Si vous souhaitez réagir à cette offre, [Cliquez ici](#)

Votre offre 3

Profitez maintenant de 3 x 15% de réduction sur la redevance fixe.

	1 ^e année	2 ^e année
Luminus Actif Electricité 2 ans	€ 730,31	€ 711,18
Luminus Actif Gaz 2 ans	€ 1.806,34	€ 1.798,27
Total	€ 2.536,65	€ 2.509,45

[\(Plus de détails\)](#)

Si vous souhaitez réagir à cette offre, [Cliquez ici](#)

Luminus Energie Electricité	€ 767,01
Luminus Energie Gaz	€ 1.859,23
Total	€ 2.626,24

[\(Plus de détails\)](#)

Ceci est le contrat standard destiné aux clients avec un règlement de fournisseur standard, et qui n'ont pas encore signé un contrat chez Luminus.

Ces offres sont assujetties à des conditions différentes. Si vous souhaitez plus d'informations sur une offre, cliquez sur « plus de détails ».



Selon le site de Lampiris (Pas de fourniture de gaz)

Pour un contrat de un an chez Lampiris, vous paierez un total de 610,04 € TVAC (compteur jour : 2200 kWh, compteur nuit : 1300 kWh).

Lexique

Creg	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
Crioc	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
CV	Certificats verts
Cwape	Commission wallonne pour l'énergie
Elia	Société de transport d'électricité (sous haute tension)
Fluxys	Société de transport du gaz (sous haute pression)
GRD	Gestionnaire du réseau de distribution
IBGE	Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
IEW	Inter-Environnement wallonie
Indexis	Société de comptage (relevé des compteurs)
Rise	Réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
Rwadé	Réseau wallon pour l'accès à l'énergie durable
URE	Utilisation rationnelle de l'énergie

Marie Greffe